

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°48 -2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01 /07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjointe, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Décision Modificative Budget M49 Assainissement « Section d'Investissement »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser de procéder à une modification budgétaire qui consiste à ajouter des crédits supplémentaires suivants, sur le budget M49 Assainissement, Section D'Investissement.

Comptes de Dépenses

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJET	MONTANT
D	I	23	2315	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR	1 911,06 €
				TOTAL	1 911,06 €

Comptes de Recettes

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJT	MONTANT
R	I	040	28156	MATERIEL SPECIFIQUE	1 529,39 €
R	I	040	28158	AUTRES MATERIEL OUTILLAGE	381,67 €
				TOTAL	1 911,06 €

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'autoriser cette modification budgétaire.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB482022-DE
Reçu le 13/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le